



C. PCT 1114  
- 76

Le 30 mars 2007

Madame,  
Monsieur,

*Changements de format de publication PCT*

À compter d'avril 2007, de nouvelles règles du Traité de coopération en matière de brevets seront en vigueur, qui obligeront l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à changer de format pour ses produits de publication. Quelques autres modifications mineures seront également apportées à cette occasion. Le but de la présente circulaire est de vous informer de certains changements dans le format technique des futures publications PCT.

À partir d'octobre 2007, le Bureau international publiera les demandes internationales en utilisant un format de publication révisé fondé sur la version 1.5 de la *wo-published-application.dtd*, promulguée dans le document PCT/AI/DTD/4 daté du 23 mars 2007.

Cela aura des incidences sur les produits suivants de l'OMPI :

- a) publications sur le site Web PatentScope;
- b) DVD Article 20 et Règle 87;
- c) téléchargements en communications sur demande (COR) d'informations sur les publications internationales; et
- d) téléchargements depuis les services FTP utilisés par les offices et les abonnés.

/...

Ces changements s'appliqueront à compter de la première publication d'octobre 2007, c'est-à-dire le jeudi 4 octobre 2007. Il est à noter que, en ce qui concerne les demandes de documents via PatentScope et le service COR, les demandes internationales PCT publiées qui auront été créées avant cette date seront fournies au format sous lequel elles ont été initialement produites. Ces documents sont disponibles aux adresses suivantes :

<http://www.wipo.int/patentscope> et <https://pctcor.wipo.int/epct>.

La *wo-published-application.dtd* révisée contiendra les changements ci-après par rapport à la version utilisée dans la production actuelle, et il pourra être nécessaire d'adapter votre système afin de le mettre en conformité avec ces modifications :

1. changements pour permettre la transmission d'informations relatives à toute demande de rétablissement de droits de priorité;
2. changements pour permettre la transmission d'informations relatives à toute demande d'incorporation par renvoi;
3. changements pour permettre la transmission d'informations de rectification d'erreurs évidentes;
4. changements du format des déclarations selon les instructions administratives 211 à 215 pour supprimer des informations susceptibles d'induire en erreur en ce qui concerne les désignations;
5. changements apportés aux indications concernant les types de demandes formulées, pour permettre un traitement amélioré lorsque des demandes de certains types de protection sont retirées;
6. changements mineurs apportés au contenu d'éléments et d'attributs pour assurer la cohérence avec les changements apportés aux éléments autorisés pour le dépôt des demandes en format XML; et
7. changements pour permettre un format d'adresse plus souple.

Ces changements se traduisent par des changements du contenu XML dans les cas de la *wo-published-application.xml* et dans la présentation visuelle de l'information, notamment celle de la page de couverture.

/...

Il est à noter également que pour les demandes internationales publiées depuis janvier 2006, lorsque les revendications ont été modifiées, la publication a été créée conformément à une DTD conservant les définitions précédentes (version 1.3) des revendications modifiées. Cette DTD a été publiée sur la page Web d'information dont il est question dans le paragraphe final de la présente circulaire.

Cette circulaire, ainsi que la *wo-published-application.dtd* révisée, les notes explicatives concernant les changements apportés et la série d'exemples de pages de couverture de demandes internationales PCT publiées sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :

[http://www.wipo.int/pct/edi/en/wo\\_publication\\_information/index.html](http://www.wipo.int/pct/edi/en/wo_publication_information/index.html). Nous attirons votre attention sur les notes explicatives ainsi que sur l'échantillon XML très complet, car il se pourrait que l'OMPI ne puisse pas, au départ, utiliser tous les éléments indiqués dans la DTD et que certaines valeurs nouvelles figurent sous des attributs existants pour faire face aux nouvelles possibilités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



Francis Gurry  
Vice-directeur général